

Voyager en temps de pandémie?

Voici quelques informations tirées du site web de La Capitale qui pourront vous éclairer en ce qui a trait aux voyages en temps de pandémie.

Annulation d'un voyage

Si vous avez acheté votre voyage le 13 mars 2020 ou après, vous n'êtes pas couvert pour l'annulation de votre voyage. Pour être admissible à un remboursement pour un voyage acheté avant le 13 mars 2020, vous devez répondre à [certaines conditions](#).

Interruption d'un voyage

Si votre date de départ était le 13 mars 2020 ou après, vous n'êtes pas couvert pour l'interruption de votre voyage. Pour être admissible à un remboursement des frais afférents à l'interruption de votre voyage dont la date de départ était avant le 13 mars 2020, vous devez encore une fois répondre à [certaines conditions](#).

Soins médicaux d'urgence

Il est possible que vous ne soyez pas couvert si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires afin de vous conformer dans les meilleurs délais à un avis du gouvernement d'éviter tout voyage non essentiel. Ainsi, si vous êtes actuellement en voyage et que votre date de départ était avant le 13 mars 2020 ou avant l'émission d'un [avertissement de niveau 3 ou 4](#) du gouvernement du Canada, vous avez l'obligation de prendre les dispositions nécessaires afin de vous conformer à cet avis dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter la page informative COVID-19 de [La Capitale](#).

Téléconsultation médicale

Bien que la téléconsultation médicale ne soit pas un service couvert par notre police d'assurance collective, sachez que celle-ci est couverte gratuitement par Bonjour-santé pendant la durée de la pandémie COVID-19. Visitez le site web de [Bonjour-santé](#) pour en savoir plus. Vous y trouverez, entre autres, [les raisons de consultations admissibles à la téléconsultation](#).

Renouveler vos prescriptions pour 3 mois, ce n'est pas le temps!

Dans la dernière édition de l'[INFO ASSURANCE](#), nous vous suggérons de renouveler vos ordonnances pour une période de 3 mois afin de ne payer qu'une seule fois par trimestre les honoraires du pharmacien. Sachez que l'Ordre des pharmaciens du Québec recommande à ses membres de suspendre cette pratique pour la durée de la pandémie COVID-19 afin d'éviter toute rupture de stock. Bertrand Bolduc, président de l'Ordre, expliquait cette décision lors d'une entrevue récente à Radio-Canada dans le cadre de l'émission [Tout un matin](#).

La Capitale offre une remise à tous ses clientes et ses clients en assurance automobile

Dans un communiqué émis le 7 avril dernier, La Capitale annonçait qu'elle offre à tous ses client-es en assurance automobile une remise applicable sur leurs primes d'assurance de véhicule de tourisme ou commercial. Cette mesure s'applique à tous les client-es, qu'elles ou qu'ils aient ou non réduit le kilométrage parcouru habituellement. Cette remise équivalant à 20 % de la prime auto mensuelle s'applique à compter du 1^{er} avril 2020 et couvrira toute la durée du confinement collectif, tel que vécu actuellement. Les client-es n'ont pas besoin d'en faire la demande, les détails relatifs aux modalités de la remise sont disponibles à [La Capitale](#).

RREGOP : rachat de service pendant la crise de la COVID-19

En temps normal, une demande de rachat de service est considérée recevable lorsque les formulaires 727 et 728 transmis à Retraite Québec sont complets. C'est la date de réception de ces formulaires complets qui est considérée pour le traitement de la demande de rachat. L'employé-e a la responsabilité de compléter le formulaire 727 et il a besoin de son ou ses employeurs pour compléter une section du formulaire 727 et l'entièreté du formulaire 728.

Actuellement, en raison du confinement prescrit par le gouvernement, plusieurs employé-es n'ont pas accès à leur ou leurs employeurs pour que soient complétés les formulaires de demandes de rachat 727 et 728 conformément aux exigences habituelles.

Par conséquent, Retraite Québec propose, de manière exceptionnelle considérant la situation actuelle sans précédent, un allègement significatif de la démarche pour la ou le participant qui n'a pas accès à son ou ses employeurs et qui souhaite déposer une demande de rachat. Pour que la ou le participant puisse bénéficier des avantages liés au dépôt de sa demande en temps voulu, Retraite Québec acceptera un [formulaire 727 incomplet](#). Cette option est jugée la plus avantageuse et la plus équitable par Retraite Québec dans les circonstances. C'est la date de réception de ce formulaire, complété au meilleur de la connaissance de l'employé-e, qui sera alors considérée pour valider la recevabilité et le coût du rachat. À la suite de la période de confinement, Retraite Québec se chargera d'obtenir les informations manquantes nécessaires au traitement.

Cette pratique exceptionnelle, autorisée uniquement pendant la période de confinement prescrite par le gouvernement, sera communiquée aux participant-es par l'intermédiaire du site web de Retraite Québec, de même que via les employeurs et le Centre de relations avec la clientèle de Retraite Québec.

En ce qui a trait aux délais de réponse, Retraite Québec les prolongera d'autant de jours que durera le confinement. Aussi, les congés parentaux interrompus seront traités comme un seul congé pour permettre aux participant-es de conserver leur privilège s'ils font leur demande dans les six mois suivant leur 2^e retour au travail.

Dans toutes les situations, Retraite Québec évalue actuellement la possibilité d'ajuster ses pratiques habituelles de manière à ce que la ou le cotisant ne soit pas défavorisé par les mesures prises par le gouvernement en cette période de crise. Ainsi, d'autres assouplissements d'exception pourraient être mis en place, lesquels devraient être communiqués à la FNEEQ-CSN en temps opportun.

En terminant, vous pouvez consulter la [section COVID-19](#) à Retraite Québec.

Modifications à la structure tarifaire

Certains de vos syndicats ont peut-être déjà tenu une assemblée de consultation concernant les modifications à la structure tarifaire proposées par le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) en assurance maladie et en assurance soins dentaires. Sachez que, en raison de la pandémie COVID-19, cette consultation sera prolongée d'un an en vue d'une mise en application en janvier 2022, le cas échéant.

LUC VANDAL

Pour le CFARR



Membres FNEEQ
Réductions exclusives
sur vos assurance!

La Capitale 

Apprenez-en plus

www.lacapitale.com/fneeq